

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 09248

Numéro SIREN : 332 235 423

Nom ou dénomination : BELLECHASSE

Ce dépôt a été enregistré le 15/03/2023 sous le numéro de dépôt 29392

BELLECHASSE

Société par actions simplifiée au capital de 3.697.500 €
Siège social : 134, boulevard Haussmann - 75008 Paris
RCS Paris 332 235 423
(la "Société")

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 11 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux,
Le lundi onze juillet
A 10 heures,

Le Conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») s'est réuni par visio conférence, sur convocation faite par son Président le 4 juillet 2022.

Les administrateurs suivants :

sont :

- Madame Vanina Pietri-Mérindol	Présente
- Monsieur Jean-Baptiste Pietri	Présent
- Madame Marie-Victoire Pietri	Présente
- Monsieur André Soulier	Présent
- Monsieur Christian Louis-Victor,	Présent
- NJM, représentée par Monsieur Jean-Marc Espalioux	Présent
- Madame Christine Demesse	Présente
- Monsieur Mohammed Benslimane	Absent
- Monsieur Jean-Cyril Spinetta	Présent
- Rossinvest, représentée par Monsieur Jean Rossi	Présent
- Monsieur Alain Lacroix	Présent

Le cabinet Mazars, Commissaires aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

La séance est présidée par Monsieur Jean Baptiste Pietri en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Après avoir fait signer le registre de présence par les administrateurs entrant en séance, le Président constate la présence effective de plus de la moitié des administrateurs et déclare en conséquence que le Conseil peut valablement délibérer.

Le Président ouvre alors la séance et rappelle l'ordre du jour :

1. Présentation des comptes :
 - a) Examen et arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021
 - b) Proposition d'affectation du résultat
 - c) Etat et arrêté des comptes consolidés
 - d) Conventions réglementées
2. Rémunération de l'activité des administrateurs ou des membres du Conseil d'Administration ;
3. Préparation du rapport de gestion et des projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale ;
4. Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle ;
5. Le mandat des membres du Conseil d'administration ;
6. Cautions avals et garantie ;
7. La conclusion de tout emprunt financier d'un montant supérieur à 8.000.000 € ;
8. Autorisation préalable des décisions stratégiques correspondant à la nomination, cooptation, rémunération, révocation et le licenciement de tout employé ou mandataire sociale de la filiale concernée, dont la rémunération annuelle brute dépasse 130.000 € (variable inclus) ;

Puis lecture est donnée du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président déclare ensuite que chaque administrateur a pu obtenir communication des documents nécessaires à son information. Le Conseil lui donne acte de cette déclaration.

Le Président offre ensuite la parole aux administrateurs.

Diverses observations sont échangées puis, personne ne demandant plus la parole, le Conseil délibère comme suit :

DELIBERATIONS

Présentations des comptes

1. Examen et arrêté des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

a. Proposition d'affectation du résultat

Le Conseil procède à l'examen des comptes sociaux de l'exercice social clos le 31 décembre 2021, de l'inventaire, du bilan, de l'annexe et du compte de résultat.

Le Président précise que les comptes annuels ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'établissement que les années précédentes.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 2 119 783 euros et une perte de (849 747) euros.

Après échanges, le Conseil décide de proposer à l'assemblée générale d'affecter la perte réalisée au cours de l'exercice clos de la manière suivante :

- Capital social : 3 697 500 €
- Primes d'émission, de fusion, d'apport : 3 811 €
- Réserve légale : 369 750 €
- Autres réserves : 10 025 883 €
- Report à nouveau : 9 097 249 €
- Résultat de l'exercice déficitaire : (849 747) €

- Capitaux propres : 22 344 445 €

Affectation du résultat déficitaire sur le compte de report à nouveau :

- Résultat déficitaire : (849 747) €
- Report à nouveau avant affectation : 9 097 249 €
- Report à nouveau après affectation : 8 247 502 €

Dividendes à distribuer :

- Absence de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Capitaux propres après affectation :

- Capital social : 3 697 500 €
- Primes d'émission, de fusion, d'apport : 3 811 €
- Réserve légale : 369 750 €
- Autres réserves : 10 025 883 €
- Report à nouveau : 8 247 502 €
- Capitaux propres : 22 344 445 €

b. Etat et arrêté des comptes consolidés

Le Conseil procède ensuite à l'examen des comptes consolidés de l'exercice social clos le 31 décembre 2021.

Le Président commente ces comptes et rappelle les méthodes et le périmètre de consolidation du groupe.

Puis, il offre la parole aux administrateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, arrête définitivement les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 110 735 924 euros et un résultat groupe de 4 465 339 euros.

c. Conventions réglementées

En application des dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, le Conseil d'administration rappelle les conventions qui sont intervenues au cours de l'exercice écoulé, soit :

- Renouvellement par tacite reconduction de la convention générale d'assistance et de services avec Constructa Vente (1964), Constructa Asset Management, Constructa Promotion et Victoires Haussmann SGP.
- Bail de droit commun avec la SNC Bains de Mer Chauds.

2. Rémunération de l'activité des administrateurs ou des membres du Conseil d'Administration :

Le Conseil décide de proposer aux associés de fixer le montant annuel de la rémunération des administrateurs du Conseil pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 à 15 200 €.

Dans l'hypothèse où l'assemblée générale approuverait cette proposition, le Conseil décide d'attribuer lesdits jetons aux administrateurs effectivement présents aux réunions du Conseil au cours dudit exercice, soit un montant de 800 € par administrateur pour chaque Conseil d'administration auquel il aura été présent.

3. Préparation du rapport de gestion et des projets de résolutions à soumettre à l'assemblée générale

Le Conseil, après en avoir pris connaissance, approuve à l'unanimité les termes du rapport de gestion du Président de la Société, de ses annexes et du texte des projets de résolutions qui seront soumis au vote des associés lors de la prochaine assemblée générale.

Le rapport et le texte des projets de résolutions seront transmis aux Commissaires aux comptes dans les meilleurs délais.

En outre, le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux associés d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée générale dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires

4. Convocation de l'Assemblée Générale Annuelle

Le Conseil donne tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de préparer et de convoquer les associés de la Société en assemblée générale annuelle le jeudi 30 juin 2022 à 10h00 au siège social de la Société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- o Approbation du rapport de gestion du Président et examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- o Approbation des rapports du Commissaire aux comptes portant (i) sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, (ii) sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et (iii) sur les conventions réglementées visées à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- o Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- o Distribution de dividendes,
- o Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- o Mandat des membres du Conseil d'Administration ;
- o Rémunération de l'activité des membres du Conseil d'Administration ;
- o Modifications statutaires ;
- o Pouvoirs pour les formalités.

5. Rémunération des membres du Conseil d'administration

Le Conseil, après en avoir délibéré, propose de réorganiser le Conseil d'administration de la manière suivante :

(i) De renouveler les mandats des administrateurs suivants :

- Jean-Baptiste PIETRI,
- Mohamed BENSLIMANE,
- Christine DEMESSE,
- Vanina PIETRI-MERINDOL,
- Marie-Victoire PIETRI,
- Alain LACROIX,
- Société NJM représentée par Monsieur Jean-Marc ESPALIOUX,
- Jean-Cyril SPINETTA,
- Christian LOUIS-VICTOR,
- ROSSINVEST,

Et ce, pour une durée de six années qui pendra fi à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer en 2028 portant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

(ii) De ne pas renouveler le mandat de l'administrateur suivant :

- d'André SOULIER, la limite d'âge ayant été atteinte. Une notification sera adressée à Monsieur SOULIER.

6. Cautions avals et garantie

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président de la Société à consentir, avec faculté de délégation, au nom et pour le compte de la Société tout engagement hors bilan, toute sûreté, garantie, cautionnement, hypothèque ou nantissement au profit de tiers, d'un montant unitaire supérieur à 8.000.000 d'euros et dans une limite globale annuelle de 50.000.000 d'euros, conformément aux dispositions de l'article 16.3 1 c des statuts de la Société.

Cette autorisation est consentie pour une durée d'un an à compter des présentes.

7. La conclusion de tout emprunt financier d'un montant supérieur à 8.000.000 €

Le président informe les administrateurs qu'un Prêt Garanti par l'Etat à hauteur de 10 M€ a été obtenu en mars 2021.

8. Autorisation préalable des décisions stratégiques correspondant à la nomination, cooptation, rémunération, révocation et le licenciement de tout employé ou mandataire sociale de la filiale concernée, dont la rémunération annuelle brute dépasse 130.000 € (variable inclus)

Le Président informe des décisions stratégiques correspondant à la nomination, cooptation, rémunération, révocation et le licenciement de tout employé ou mandataire sociale de la filiale concernée, dont la rémunération annuelle brute dépasse 130.000 € (variable inclus) intervenu du 1^{er} janvier au 30 juin 2022.

Le Président informe des décisions stratégiques correspondant à la nomination, cooptation, rémunération, révocation et le licenciement de tout employé ou mandataire sociale de la filiale concernée, dont la rémunération annuelle brute dépasse 130.000 € (variable inclus) qui interviendra au cours de l'exercice 2022.

* * *

Il n'y a pas de question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et un administrateur, conformément à l'article 18 des statuts de la Société.

Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Jean Baptiste Pietri

DocuSigned by:

8BAC5F907191451...

Un administrateur
Madame Marie Victoire PIETRI

DocuSigned by:

0443DCDD260F4A6...